

PAR JEAN HUVELIN



RÉVISION DU RÈGLEMENT PRODUITS DE CONSTRUCTION

# DES ATTENTES FORTES DE CLARIFICATION ET DE SIMPLIFICATION

Le 30 mars 2022, la Commission a transmis sa proposition de révision<sup>(1)</sup> aux États membres et aux eurodéputés qui travaillent actuellement sur leurs positions de négociation respectives en vue d'adopter le règlement. En particulier, la fin de l'année 2022 a vu le rapporteur du texte pour le Parlement européen, Christian Doleschal, présenter son projet de rapport, dont les propositions furent d'autant mieux accueillies par les professionnels, qu'elles prennent souvent à contrepied celles de la Commission.

Le 14 novembre 2022, l'eurodéputé allemand Christian Doleschal, membre de la CSU (Union chrétienne sociale) bavaroise et du Parti populaire européen (PPE), a dévoilé son projet de rapport concernant la révision du Règlement sur les Produits de Construction (RPC), avant de le présenter officiellement à ses collègues en commission du marché intérieur et de protection des consommateurs (IMCO) quinze jours plus tard. Pour mémoire, l'eurodéputé était déjà à l'origine du rapport d'initiative (adopté en février 2021 par le Parlement) sur la mise en œuvre du Règlement depuis son entrée en vigueur en juillet 2013. Ainsi, en appelant à conserver les principes de bases du RPC et à le recentrer sur son objectif premier de bon fonctionnement du marché intérieur des produits de construction, ce projet de rapport s'inscrit dans la stricte continuité du précédent. En effet, contrairement à la Commission, le rapporteur estime que les problèmes du RPC ont bien davantage à voir avec sa mise en œuvre qu'avec le texte lui-même et qu'il convient donc avant tout d'en préserver les dispositions qui fonctionnent.

Jean Huvelin, directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles



*(1) Lire la chronique « Révision du Règlement Produits de Construction – Les nouvelles propositions de la Commission enfin dévoilées » publiée dans le n° 192 de Qualité Construction (mai-juin 2022, pages 69 et 70).*

## Ce que propose le projet de rapport parlementaire

L'essentiel des changements proposés par Christian Doleschal reposent sur cinq grands axes.

En premier lieu, le rapporteur entend **réduire et recentrer le champ d'application**. En effet, alors que la Commission ambitionne dans sa proposition de couvrir l'ensemble des acteurs de « l'écosystème de la construction », l'eurodéputé propose de se focaliser avant tout sur les fabricants et d'exclure du champ d'application les « installateurs directs », qui ne font qu'intégrer un produit à un ouvrage, les produits fabriqués sur le chantier ou encore les services – en particulier ceux ayant trait à l'impression 3D.

Deuxièmement, il s'agit de **résoudre définitivement le problème persistant du système de normalisation et des normes bloquées**. Pour cela, le rapport de l'eurodéputé prévoit de définir clairement les obligations respectives de la Commission et des organismes européens compétents dans le cadre du processus de normalisation (critères de qualité des normes et délais de réponse contraignants, amélioration de la communication...) tout en préservant le rôle >>>



de ces derniers. En effet, le rapporteur, tout comme une écrasante majorité des parties prenantes, se montre très critique face aux velléités de contournement du processus de normalisation, via des actes délégués, qui permettrait à la Commission d'adopter directement des spécifications techniques harmonisées. Ainsi il estime que la Commission n'a ni l'expertise requise ni les moyens humains de ses ambitions et qu'il convient par conséquent de limiter son pouvoir de délégation à des cas exceptionnels bien précis.

Troisièmement, l'eurodéputé entend **clarifier davantage la répartition des compétences entre les exigences ayant trait directement aux produits**, qui relèvent de l'UE (Union européenne), **et celles concernant les ouvrages**, qui relèvent exclusivement des États membres. À ce titre, le rapporteur se montre particulièrement critique vis-à-vis des dispositions proposées concernant les exigences environnementales relatives aux marchés publics. En effet, ces derniers faisant déjà l'objet de directives spécifiques transposées par les États membres dans leurs droits nationaux respectifs, les propositions de la Commission reviendraient donc à empiéter sur leurs compétences nationales.

En quatrième lieu, le rapport s'attache à **simplifier le Règlement et à réduire les charges administratives – en particulier pour les PME – qui en découleraient**; par exemple en supprimant les obligations des opérateurs économiques concernant les produits usagés. Pour le rapporteur, la simplification passe également par un renforcement et une redéfinition des aspects liés à la numérisation en veillant, par exemple, à concilier transparence des données pertinentes et protection des secrets d'affaires, dans le cadre d'une base de données européenne décentralisée sur les produits. Enfin, en cinquième lieu, **un scénario alternatif de transition à celui de la Commission est proposé afin de donner davantage de sécurité juridique aux parties prenantes**. En effet, là où la Commission prévoit une période de transition, et donc de coexistence de l'ancien RPC avec le nouveau, d'environ 20 ans (jusqu'en 2045), le rapporteur souhaite limiter ce délai à un maximum de 10 ans et demande à la Commission de publier un plan de travail afin d'accompagner au mieux cette transition.

### Un projet de rapport unanimement salué... ou presque

Le projet de rapport a fait l'objet d'un excellent accueil, en particulier de la part des professionnels qui voyaient une large partie de leurs recommandations reprises dans le document, mais également de la part des différents groupes politiques, qui se sont tous, à l'exception de celui des Verts/Alliance libre européenne (ALE) déclarés satisfaits du travail de Christian Doleschal, tout en prévoyant d'y proposer quelques amendements. En effet, les principales critiques du rapport sont venues, comme prévu, de la Commission d'une part, et du groupe Verts/ALE et des ONG environnementales, d'autre part.

À rebours du reste des parties prenantes, ces derniers regrettent que certains principes de base du RPC, en particulier ceux ayant trait au développement des spécifications techniques harmonisées via le processus

**“L'eurodéputé allemand Christian Doleschal entend clarifier davantage la répartition des compétences entre les exigences ayant trait directement aux produits, qui relèvent de l'Union européenne, et celles concernant les ouvrages, qui relèvent exclusivement des États membres”**

de normalisation (perçue comme trop favorable à l'industrie), n'aient pas été remis en cause. Le projet d'avis présenté par l'eurodéputée belge Sara Matthieu en commission de l'environnement (ENVI) au mois d'octobre 2022, incarne clairement cette position. Ainsi, la rapporteure souhaite, outre la remise en cause du système des normes harmonisées, introduire un système européen de classes de performance contraignant, l'utilisation systématique de la méthodologie PEF (Product environmental footprint) pour l'Analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit ou encore de faire entrer le ciment dans le giron du futur Règlement sur l'écoconception (ESPR), jugé plus ambitieux.

De leur côté, les représentants de la Commission, à l'origine de la proposition, s'ils ont salué les efforts de clarification de certains articles réalisés par le rapporteur, ont tout de même émis de nombreuses réserves quant aux dispositions destinées à recentrer et réduire les charges administratives dans lesquelles ils voient avant tout un affaiblissement général du futur texte, tant du point de son ambition que de sa portée.

Du côté des États membres, la France a fait connaître sa position fin octobre 2022 en proposant des pistes d'amendements (comme permettre aux États membres d'interdire la destruction de produits invendus) et en rappelant ses « points de vigilance », en particulier en ce qui concerne les pouvoirs de délégation octroyés à la Commission, la préservation de ses prérogatives en matière de réglementation des ouvrages, l'extension du champ d'application aux produits issus du réemploi ou encore la possibilité pour les acteurs économiques de recourir aux « marquages volontaires ».

### 2023 : les négociations à venir

Actuellement, le calendrier parlementaire prévoit un vote sur l'adoption du rapport en commission IMCO le 27 ou le 28 mars 2023 avant d'être soumis au vote des eurodéputés réunis en session plénière dans le courant du mois de mai.

Du côté du Conseil de l'UE, c'est la présidence suédoise qui a hérité du dossier pour les six premiers mois de l'année 2023, prenant ainsi la suite de la Tchéquie pour qui le RPC ne faisait clairement pas partie des dossiers prioritaires de son programme semestriel. La Suède devra donc travailler à trouver un compromis entre les États membres afin d'adopter au plus vite une orientation générale. En effet, ce n'est que lorsque les deux colégislateurs auront adopté leurs positions respectives que les négociations interinstitutionnelles pourront officiellement débiter afin de s'accorder sur la version définitive du texte. Le texte devrait normalement être adopté entre la fin de cette année et le début de l'année suivante afin que ses dispositions puissent entrer en vigueur dès 2025, conformément à ce qui était initialement prévu par la Commission.

Par conséquent, il est probable que les problèmes brûlants liés au RPC, en particulier celui des normes bloquées, ne commencent à être réellement résolus que dans deux ans, au plus tôt. Entre-temps, il conviendra de rester attentif et mobilisé quant à un texte qui pourrait être amené à encore fortement évoluer dans les mois à venir. ■

Jean Huvelin

Directeur Cobaty International – ASBL Bruxelles